

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football
Ligue d'Occitanie
District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**

Numéro spécial PV AG du 08/12/25 à PIA



**OFFICIEL 66 N°20 bis du 09/01/26
SAISON 2025/2026**

**L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026**

Page 1 sur 43

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

**L'OFFICIEL 66
Saison 2025/2026**

Horaires d'ouverture :
▪ mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
▪ Lundi, vendredi 09h à 12h–14h à 17h.

N

le week-end (uniquement)
A partir du vendredi 17h00

06 10 84 48 53
secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Assemblée Générale Financière du 08/12/25

Etat de présence

	Clubs	Licences 2024/2025	Nb Voix 25/26	
1.	564620 ATAC OC MARTINEZ FLORIAN	207	12	présent
2.	549339 OL DU HAUT VALLESPIR GUELIL EL HASSANE	155	9	représenté
3.	552756 FC ALBERES-ARGELES VAZQUEZ JEAN-RAYMOND	556	29	présent
4.	530449 FC BAGES – VILLENEUVE ZITOUNI ABDERAHMAN	222	13	présent
5.	552765 FC BAHO-PEZILLA ALVARO STEPHANE	238	13	présent
6.	525220 FC BECE VALLEE DE L'AGLY ALBANEY DAMIEN	308	17	présent
7.	539217 FC BANYULS DELS ASPRES PAULY MARC	237	13	présent
8.	549599 FC BANYULS SUR MER GARCIA JULIEN	31	3	présent
9.	582474 FUTSAL BOURG MADAME BOURGUIGNON ARNAUD	60	4	représenté
10.	531415 CABESTANY OC DE LAPANOUSE ROMUALD	376	20	représenté
11.	550123 CANET RFC LOOS JACKY	596	31	présent
12.	531230 ASPTT PAYS CATALAN GIUDECCELLI MAURICE	53	4	représenté
13.	530387 CERET FC BELLINI JEAN-LUC	307	17	présent
14.	565092 AS MAUREILLANAISE THARIN BASTIEN Nouvelle affiliation	0	1	présent
15.	561156 FC ELNE BONNARD RENE	307	17	absent
16.	582049 FC ILLE NEFIACH HERNANDEZ NICOLAS	218	12	présent
17.	564978 OL ILLOIS BENHADDOU MORAD Non-activité 2025/2026	31	3	Non-activité 2025/2026
18.	581934 LES PHOENIX CATALANS RUBIO LORENZO	283	16	présent
19.	564916 GROUPEMENT PHOENIX SUD ROUSSILLON VALLESPIR	0	1	Non-activité 2025/2026

L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

20.	581666 FC BARCARES MEDITERRANEE ENFRIN DAMIEN	120	7	représenté
21.	554333 FC LE BOULOU SJPC CERRONE JEAN CARL	324	18	présent
22.	523708 FC SOLERIEN WARTELLE FRANÇOIS XAVIER	365	20	présent
23.	525767 FC CERDAGNE FONT ROMEU CORSAN BORIS	215	12	représenté
24.	565027 LA SELECAO 99 NZINGA SOKI	0	1	Non-activité 2024/2025 2025/2026
25.	564542 FC PERPIGNAN MEDITERRANEE BOISSAC BORIS	343	19	présent
26.	547018 PERPIGNAN AC KOTANI HASSAN	277	15	présent
27.	560295 EMPIRE FUTSAL EL KHIR BIBIL	108	7	représenté
28.	560631 LES CHAMPIONS ST JACQUES BAPTISTE TONY	95	6	représenté
29.	560894 ASJ BAS VERNET BOUNOUA HASSEN	48	4	représenté
30.	553097 SP PERPIGNAN NORD KADRIoui SALIM	602	32	représenté
31.	553264 OC PERPIGNAN LASRI ABDELMALIK	379	20	absent
32.	537962 AS PEYRESTORTES DUCHEMIN BARBARA	72	5	présent
33.	582126 FC PIA MOINARD JORDAN	199	11	présent
34.	526383 US BOMPAS DOMART SANDRINE	233	13	présent
35.	OL PORT-VENDRAIS BELKOURCHIA ZOUHAIR Nouvelle affiliation	0	1	absent
36.	538526 FC POLLESTRES CLEMENT ALAIN	270	15	présent
37.	560890 GROUPEMENT COLLIoure PORT-VENDRES Non-activité 22/23 - 23/24 - 24/25 - 25/26	0	1	Non-activité 22/23 - 23/24 - 24/25 - 25/26
38.	529240 AS PRADES RIBEIRO DA SILVA BRUNO MANUEL	328	18	représenté
39.	509657 SO RIVESALTES BECERRA JEAN	317	17	présent

L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

40.	528678 SALEILLES OC ZEDDA JOEL	243	14	présent
41.	564339 AS COTE VERMEILLE DESNOYERS JACQUES	3	2	représenté
42.	580858 FC ST CYPRIEN SUMALLA JOEL	178	10	représenté
43.	530100 USEPMM Non-activité 2025/2026	361	20	Non-activité 2025/2026
44.	565303 ACADEMIE SP. ST ESTEVE LOPEZ CHRISTOPHE Nouvelle affiliation	0	1	présent
45.	535399 FC FEMININ ST FELIU BOSCH AURELIE	25	3	présent
46.	531488 FC CLAIRA – ST LAURENT VIDAL NICOLAS	564	30	présent
47.	536086 ASC ST NAZAIRE CAILLE FREDERIC	166	10	absent
48.	564746 FC FENOUILLEDES OBRADORS DAVID	42	4	présent
49.	530112 FC THUIR GIRY ANTHONY	484	26	présent
50.	527791 RF CANOHES TOULOUGES MICK STEEVE	569	30	présent
51.	541329 FC FOURQUES CARRE SYLVAIN	97	6	présent
52.	582523 FC TROUILLAS CARRE SYLVAIN	34	3	présent
53.	552712 FC VILLELONGUE BROCHET VINCENT	196	11	présent
54.	547306 AS VILLENEUVE RIVIERE RUIZ ARNAUD	63	5	représenté
55.	551010 FC VINCA AC BRUNIER BRUNIER ALAIN	82	6	présent

Nombre de clubs : 55

Nombre de licences : 11587

Nombre de voix : 658

Voix des clubs présents : → 445

Voix des clubs représentés : → 140

Voix des clubs absents : → 47

Voix des clubs en non-activité totale : → 26

658 voix

L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

► Le compte des clubs suivants sera débité d'une AMENDE de **110€** pour absence non excusée à l'AG :

- ELNE FC
- OC PERPIGNAN
- ASC ST NAZaire

- Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue du Président des P-O, Mr Eric WATTELLIER.
- Le Président demande à excuser, la Ligue d'Occitanie, le CDOS et le Conseil Départemental qui n'ont pas pu être présents à cette AG.
- Discours du Président, Mr Eric WATTELLIER

Bonjour à tous,

Tous les clubs ou presque sont là pour une assemblée générale financière avec une remise de label pour mettre à l'honneur certains clubs.

On a fait un peu différemment cette année, on voulait le faire devant tous les clubs pour mettre en avant ceux qui travaillent et qui font des auto-diagnostic qui ne sont pas très compliqués à faire et qui œuvrent à structurer leurs clubs ça va peut-être donner des idées à d'autres clubs, je trouvais intéressant de les mettre en avant devant tout le monde.

Ensuite, il y aura un beau volet financier avec Olivier.

Et puis on va évoquer également quelques mesures que l'on va mettre en place au sein du district par rapport à la gestion des terrains et de ses alentours.

Donc l'an dernier, on a atteint un pic record au niveau des licenciés avec 11 700 licences. Cette saison, on sera un petit peu en dessous et on devrait se stabiliser entre 10 000 et 11 000.

Sportivement, on peut se réjouir de la qualité de nos championnats ainsi que des résultats de nos clubs de ligue et de Nationale 3 avec une première victoire d'Argelès ce week-end et une belle qualification de Canet qui affrontera le Montpellier Hérault vendredi 19 décembre au stade Gilbert Brutus.

Le foot féminin progresse également avec de plus en plus de clubs qui arrivent à créer des équipes espérant emboîter le pas des clubs qui sont déjà à la pointe de la féminisation depuis de nombreuses saisons.

Côté futsal, on peut déplorer quand même la difficulté de créer un championnat, notamment avec l'indisponibilité des salles dans les municipalités, mais le district se distingue avec quand même les belles performances de l'Empire futsal en D 2, c'est remarquable, j'ai eu l'occasion d'aller les voir et je vous encourage à vous y rendre pour assister à des matchs d'une haute intensité.

**L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Côté financier, parce que c'est ça qui sera l'essentiel du soir. Le bilan passe au positif, mais, j'ai envie de dire malheureusement ce sont les sanctions disciplinaires qui ont augmenté la saison dernière. Donc on a eu une saison avec une augmentation des incivilités, des problèmes disciplinaires et le début de cette saison n'est pas non plus très satisfaisant donc on a pris quelques mesures afin d'endiguer cette tendance.

Il y a eu une réunion à ce sujet organisée au district où vous avez été nombreux à participer et à débattre, c'était très intéressant, ça a permis de proposer quelques évolutions.

La première, c'est la mise en place d'un référent sécurité qui sera obligatoire en D1, Il l'est à la Ligue donc on l'a rendu obligatoire en D1 mais est conseillé en D2 D3 et D4. Le rôle et les modalités seront expliqués évidemment avant la mise en place.

Le 2e point, c'est la création d'une commission prévention sécurité médiation que Damien Albanell présent ce soir, qui vous la présentera tout à l'heure et dont il aura la responsabilité.

C'est un outil d'aide aux clubs pour tout ce qui va être gestion de matchs et difficultés autour des rencontres. Ensuite, un barème de bonne conduite par équipes et par championnat qui entraînera des retraits de points en fin de saison. Cette mesure est mise en place dans de nombreux districts et produit des effets intéressants.

Le dernier point, on les a reçus dans la semaine. Il y a quelques jours donc, la fédération française de football nous a doté de 5 caméras GoPro portatives qui pourront être mises sur les arbitres et être utilisées sur certaines rencontres que nous aurons ciblées. On fait partie des 40 districts pilotes dans ce domaine, ces caméras pourront être utilisées pour des raisons dissuasives, préventives, mais également pédagogiques si besoin. Côté instances, nos relations sont excellentes avec la Ligue, nous essayons de trouver des solutions ensemble, comme cela a été fait sur certains dossiers afin d'aider nos clubs lorsque cela est possible. Enfin ce samedi aura lieu l'Assemblée fédérale à Paris à laquelle j'assisterai au siège de la Fédération française de football.

Pour l'heure, on va attaquer cette Assemblée générale. Merci de votre attention. Très bonne Assemblée à toutes et tous.

Je vais passer la parole à Jordan, le président du club de Pia qui va dire un mot au nom du Maire qui n'a pas pu être présent d'ores et déjà, je le referai tout à l'heure mais je tiens à te remercier pour l'accueil que tu nous fais, tu l'as déjà fait l'an dernier et c'est très agréable de pouvoir travailler avec toi et avoir ces échanges donc merci à toi et à la Municipalité de Pia.

- Allocution du Président du FC PIA, Mr MOINARD Jordan :

Bonsoir à tous,

Le Maire, n'a pas pu être là aujourd'hui, il m'a fait un message que je vais vous le lire rapidement.

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Cher Présidents, bonjour.

Aujourd'hui, je suis actuellement sur une autre réunion, je ne pourrai pas assister à la vôtre, j'en suis vraiment désolé. Sachez que vous avez tout mon soutien ainsi que celui de mon conseil municipal. Je vous remercie pour l'ensemble des actions que vous menez sur notre territoire. Veuillez par votre voix remercier la présidence du district ainsi que l'ensemble des bénévoles qui œuvre chaque jour à vos côtés. Je remercie l'ensemble de nos joueurs qui portent nos couleurs chaque week-end et qui en font notre fierté. Bonne soirée à vous et à bientôt. C'était le mot de Jérôme Palmade, le maire de Pia.

Pour ma part, je vous remercie d'être présent dans notre ville et de représenter le FC Pia qui depuis trois ans avec Isabelle et coco qui nous a rejoint cette année. Secrétaire et trésorier du club, moi-même président, voilà depuis 2 ans, 3 ans on est en responsabilité et le club ne cesse de se développer.

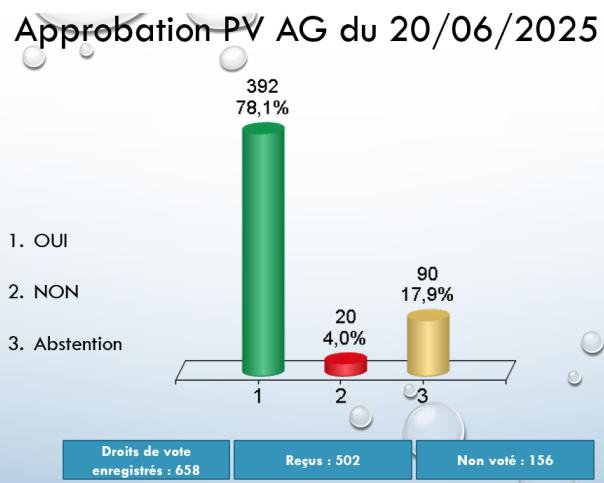
Au district on y va plus pour les mauvaises choses, donc ça c'est très bien, on y va pour les bonnes choses et j'espère que sur vos terrains à vous, le FC PIA, se comporte bien. Moi j'ai de bons retours de mon côté, donc sachez que de notre côté, au bureau, on fait tout ce qui est en notre pouvoir pour que nos jeunes de Pia, donne une bonne image, que ce soit chez vous ou chez nous, quand on vous accueille. Voilà, donc je vous remercie et je vous souhaite une bonne assemblée à tous.

Jordan MOINARD

• VOLET ADMINISTRATIF

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 20/06/25 à VILLELONGUE DE LA SALANQUE

► Vote



► Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 20/06/25 à Villelongue de la Salanque :

- adopté à la majorité

**L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

• VOLET FINANCIER

- Rapport financier au 30 juin 2025 par le Trésorier Général, Mr Olivier GRAVOSQUI
- Rapport du Commissaire aux Comptes

COMPTE DE RESULTAT PO

District des Pyrénées-Orientales	Etats de synthèse au 30/06/2025	
	du 01/07/24 au 30/06/25	du 01/07/23 au 30/06/24
CHARGES		
60 ACHATS MARCHANDISES	21 346,40	32 487,71
Objets matériel sportif	3 411,69	
Prestations de services		6 220,00
Variation stock promotionnel	563,54	-2 361,37
Électricité	3 767,49	4 166,94
Eau	277,20	616,39
Petit matériel	1 647,05	2 221,21
Fournitures de bureau	1 742,88	3 247,32
Consommables copieur Digit	4 757,30	9 252,37
Règlements généraux	350,00	350,00
Médailles-Dotations joueurs dirigeants	4 829,25	8 774,85
61 SERVICES EXTERIEURS	28 262,46	23 712,08
Abonnement Openbee Digit	120,00	
Cotisation Membres Ligue		10,00
Abonnements IPKOL Microsoft Office 365	2 921,96	5 111,02
Impression Licences Ligue	169,00	120,00
Redevance de crédit-ball	19 215,52	16 193,36
Location Garage Gavalda	1 365,29	1 340,36
Entretien et réparations	4 008,13	508,86
Primes assurance multirisque	462,56	428,48
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	64 356,55	36 432,40
Quote-part Services Civiques 791000		1 020,62
Participation District Services civiques		293,25
Honoraires	7 010,38	9 554,22
Dons et Libéralités		120,00
Dons aux œuvres Bénévoles	21 578,27	
Déplacements et missions	45,96	908,57
Réceptions	592,11	1 476,83
Réception District	1 870,56	1 741,19
Réunions FFF Congrès ANPDF	1 304,19	833,82
Organisation ANPDF	10 166,68	
Dotations membres commissions	3 799,41	
Frais AG District Dpcts LFO	3 848,94	6 535,36
Cotisation CDO566	95,00	95,00
Cotisation ANPDF	130,00	130,00
Cotisation AE2F	100,00	100,00
Déchetterie	106,96	
Affranchissement et frais postaux	92,39	146,48
Frais de téléphone	5 917,04	6 893,59
Nettoyage des locaux	6 113,85	5 339,78
Commissions et frais bancaires	1 056,27	916,30
Commission bancaire officiels	528,54	327,39
63 IMPOTS ET TAXES	10 526,87	10 238,55
Participation Formation Professionnelle	2 998,87	2 982,55
Taxe Foncière	4 194,00	4 020,00

L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMPTE DE RESULTAT PO

District des Pyrénées-Orientales

Etats de synthèse au 30/06/2025

	du 01/07/24 au 30/06/25	du 01/07/23 au 30/06/24
Taxe Habitation	3 334,00	3 236,00
64 CHARGES DE PERSONNEL	240 531,08	236 651,49
Appointments et Salaires	185 316,00	179 218,52
Charges Sociales URSSAF	41 782,67	34 200,85
Charges Sociales ASSEDIC		7 550,20
Retraite complémentaire	9 853,53	9 859,11
Complémentaire Santé	2 118,17	1 795,12
Médecine du travail	705,60	676,80
Congés payés	-416,34	1 779,08
Treizième Mois	271,45	671,81
Primes exceptionnelles	900,00	900,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANT	57 148,79	53 556,16
Dépenses arbitrage	270,47	271,24
Observateurs Arbitres	3 465,00	3 150,00
Parrainage Arbitres	1 785,00	2 380,00
Foot Scolaire (USFP)	1 503,39	1 526,20
Suivi Sections Sportives	807,43	788,19
Matériel commissions	1 011,93	2 708,07
Frais CRSEN et Bazataqui	26 202,48	8 284,08
Déplacements Visites terrains	974,64	1 348,55
Dev. Pratiques Jeunes (6-18 Ans)	3 083,54	4 472,69
Dev. du Football Animation	2 282,92	4 282,17
Dev. de la Pratique Féminine	1 778,82	2 555,26
Dev. de la Pratique du Futsal Jeunes	1 329,61	2 650,07
Dev. du Football Féminin	352,00	198,00
Journée des Dirigeants et Bénévoles	944,44	1 502,20
CDA Contrôles et fonctionnement	1 770,18	1 526,48
Détections Ligue District	3 112,42	4 442,21
Football à l'Université	1 200,00	1 360,00
Format.Drig.Bénév. et Permanents	4 373,80	8 581,14
Actions Nationales (voir 791000)	344,00	345,61
Journées Nationales Foot Animation	556,72	1 184,00
CHARGES D'EXPLOITATION	422 172,15	393 078,39
66 CHARGES FINANCIERES	26,13	130,72
Intérêts sur emprunt	26,13	130,72
CHARGES FINANCIERES	26,13	130,72
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 924,60	990,73
Perte sur exercices antérieurs	874,60	390,73
Subvention accordée	600,00	600,00
Charges sur exercice antérieur	450,00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 924,60	990,73
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	30 739,59	14 539,27
Dotations amortissements des immobilisations	13 898,38	14 539,27
DAP Prov. Dépréciation créances	2 511,03	
DAP Réglementées IDR	14 330,18	
TOTAL DES CHARGES	454 862,47	408 739,11

L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMPTE DE RESULTAT PO

District des Pyrénées-Orientales

Etat de synthèse au 30/06/2025

	du 01/07/24 au 30/06/25	du 01/07/23 au 30/06/24
PRODUITS		
70 VENTES DE PRODUITS	111 976,09	85 935,60
Avis de démissions	21 788,86	21 569,74
Licences	54 905,02	49 665,36
Ecusson ou Livre Arbitre	5,00	
Participation tenue commissions	344,00	990,00
Frais de Gestion Administrative	9 650,00	8 800,00
Participation rénovation siège	5 589,50	4 910,50
Cotisations membres District	1 260,00	
Cotisation annuelle clubs	4 580,00	
Refacturation personnel ou services	2 978,71	
Participation Organisation ANPDF	10 875,00	
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	90 062,95	71 255,03
Subvention Aide Apprentissage	10 000,00	
Subvention Fédération Française de Football	40 106,01	35 254,99
Subvention Ligue	14 812,22	16 650,04
Subvention Conseil Départemental	8 535,00	9 350,00
Subvention ANS	10 000,00	10 000,00
Reprise Subvention d'Investissement	6 609,72	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	249 500,09	185 528,80
Abandon Frais des Bénévoles	21 578,27	
Engagements Championnat Seniors	11 280,00	10 962,00
Engagements Championnat Féminin	1 495,00	756,00
Engagements Coupe Roussillon	6 300,00	5 580,00
Engagements CRJeunes et Festifoot U13	9 140,00	7 959,00
Engagements Champ.U19 PO/Aude	650,00	
Engagements Championnat Jeunes	11 505,00	10 584,00
Engagements Coupe Roussillon Féminine	2 080,00	1 134,00
Engagements Foot animation	20 239,00	17 079,00
Droit inscription au tournoi District	700,00	400,00
Partenariat District	34 593,82	27 839,80
Visites terrains clubs	840,00	1 200,00
Dév. Pratiques Jeunes (6-18 Ans)	3 500,00	5 800,00
Dév. du Football Animation	3 700,00	7 000,00
Dév de la Pratique Féminin	2 500,00	2 500,00
Dév de la Pratique du Futsal	1 483,00	1 000,00
Suivi des Sections Sportives	1 910,00	2 200,00
Dév. du Football Féminin	750,00	750,00
Formation des Arbitres	8 000,00	4 500,00
Détentions Ligue District	3 660,60	2 400,00
Football à l'école	2 000,00	2 850,00
Formation Dirig.Bénév. et Permanents	5 740,40	4 244,00
Amendes Forfaitaires	15 065,00	11 855,00
Cartons et Discipline	71 610,00	52 881,00
Confirmation réserves	850,00	600,00
Droits d'appel	1 420,00	825,00

L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMPTE DE RESULTAT PO

District des Pyrénées-Orientales

Etats de synthèse au 30/06/2025

	du 01/07/24 au 30/06/25	du 01/07/23 au 30/06/24
Participation Futsal U9 U11		1 950,00
Evocations	350,00	680,00
Frais de dossier et instruction	6 560,00	
PRODUITS D'EXPLOITATION	451 539,13	342 719,43
76 PRODUITS FINANCIERS	1 573,99	1 178,49
Revenus dépôts à terme	1 573,99	1 178,49
PRODUITS FINANCIERS	1 573,99	1 178,49
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 616,36	25 599,46
Quote-part subvention d'investissement		6 611,43
Produits exceptionnels	16 328,36	17 736,32
Produits sur exercices antérieurs	288,00	1 251,71
PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 616,36	25 599,46
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS		
79 TRANSFERT DE CHARGES	2 929,00	16 283,64
Transfert de charges d'exploitation	2 929,00	15 423,64
Quote-part services civiques		800,00
Formation et citoyenneté SC		60,00
TOTAL DES PRODUITS	472 658,48	385 781,02
RESULTAT D'EXPLOITATION	29 366,98	-50 358,96
RESULTAT FINANCIER	1 547,86	1 047,77
RESULTAT EXCEPTIONNEL	14 691,76	24 608,73
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	17 796,01	-22 958,09

L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

BILAN DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES-ORIENTALES

District des Pyrénées-Orientales

Etats de synthèse au 30/06/2025

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 30/06/25	Net au 30/06/24
ACTIF				
CLASSE 21 IMMOBILISATIONS	83 991,07		83 991,07	94 765,15
Installation et aménagements terrains	71 222,54		71 222,54	71 222,54
Amortissement Installation et aménagements terrains	-48 325,84		-48 325,84	-45 899,25
Construction	129 049,45		129 049,45	129 049,45
Amortissement Construction	-84 722,82		-84 722,82	-81 496,59
Installation et Aménagements	211 791,07		211 791,07	211 791,07
Amortissement Installation et Aménagements	-203 847,02		-203 847,02	-197 904,48
Installations générales agencement	35 391,92		35 391,92	33 001,92
Amortissement Installations générales agencement	-32 428,52		-32 428,52	-31 919,95
Matériel de bureau - informatique et vidéo	70 102,94		70 102,94	69 388,64
Amortissement Matériel	-64 242,65		-64 242,65	-62 448,20
CLASSE 30 STOCKS	24 438,94		24 438,94	25 002,48
Stock Fournitures Arbitres	9 936,55		9 936,55	13 215,38
Stock Objets promotionnels	14 502,39		14 502,39	11 787,12
CLASSE 40 - 45 DEBITEURS FOOTBA	7 048,89		7 048,89	6 671,27
Clients Douteux	2 511,03		2 511,03	
collectif frais arbitrage Débiteur	2 621,00		2 621,00	105,00
Provision pour dépréciation des comptes clients	-2 511,03		-2 511,03	
Marif Complémentaire Santé	-231,34		-231,34	168,55
Fournisseurs Débiteurs	562,28		562,28	111,00
Cubs comptes débiteurs	3 966,95		3 966,95	6 146,72
Clients débiteurs	140,00		140,00	140,00
CLASSE 46 DEBITEURS DIVERS	77 705,92		77 705,92	60 613,58
Produits à recevoir	77 685,62		77 685,62	60 613,58
Débiteurs Divers	20,00		20,00	
CLASSE 48 COMPTES DE REGULARI	2 911,10		2 911,10	2 255,90
Charges constatées d'avances	2 911,10		2 911,10	2 255,90
CLASSE 50 VALEURS MOBILIERES D	81 000,00		81 000,00	45 881,12
Dépot à vue Nanti				1 102,28
Livret A Caution	46 000,00		46 000,00	627,69
Compte épargne	35 000,00		35 000,00	30 151,15
Placement financier DAT				14 000,00
CLASSE 51 ETABLISSEMENTS FINAN	10 121,13		10 121,13	37 299,27
Chèques a encaisser	80,00		80,00	20 035,00
Credit Agricole	8 662,54		8 662,54	15 828,81
Banque arbitres	1 251,46		1 251,46	810,92
Caisse	127,13		127,13	624,54
TOTAL DE L'ACTIF	287 217,05		287 217,05	272 488,77

L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

BILAN DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES-ORIENTALES

District des Pyrénées-Orientales

Etat de synthèse au 30/06/2025

	Net au 30/06/25	Net au 30/06/24
PASSIF		
CLASSE 11 REPORTS EXERCICES ANTERIEUR	65 603,15	88 561,24
Report à nouveau	65 603,15	88 561,24
CLASSE 12 RESULTAT EXERCICE	17 796,01	-22 958,09
Résultat exercice	17 796,01	-22 958,09
CLASSE 13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	37 158,31	43 768,03
Subvention Nouveau Siège	217 225,00	217 225,00
Subvention Investissement	-180 086,69	-173 456,97
CLASSE 15 PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	55 021,90	40 691,72
Provisions indemnités départ à la retraite	55 021,90	40 691,72
CLASSE 16 EMPRUNTS		4 143,71
Emprunt Crédit Agricole		4 143,71
CLASSE 19 FONDS DEDIES		
CLASSE 40 - 45 CREDITEURS FOOTBALL	111 637,68	118 262,16
Dettes provisionnées congés à payer	16 524,61	16 940,65
Dettes provisionnées pour 13ème Mois	1 237,90	1 212,63
Autres Charges 13ème Mois	7 209,89	6 938,44
Organismes sociaux URSSAF	5 279,00	21 530,77
Organismes sociaux ASSEDIC	5 057,06	5 057,06
Organismes sociaux RETRAITE COMPLEMENTAIRE	1 243,02	1 172,40
Charges sociales sur congés à payer/13mois	4 421,44	4 816,98
Retenue à la source	461,98	604,10
Formation continue	778,71	778,71
Fournisseurs créateurs	30 165,79	13 113,57
Factures non parvenues	1 451,26	4 474,97
Cubs Créditeurs	475,89	1 804,20
Prestation Arbitre	2 738,00	6 496,40
Actions Commissions	2 163,35	1 810,98
Frais Arbitrage Créditeur	120,00	
Clients créateurs	140,00	140,00
Cautionnements clubs créateurs	32 170,00	31 370,00
CLASSE 46 CREDITEURS		20,00
Créditeurs Divers		20,00
TOTAL DU PASSIF	287 217,05	272 488,77

Lecture du rapport du Commissaire aux comptes, par Mme Rachel SINIGAGLIA d'AT ET ASSOCIES



AT ET ASSOCIES
Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes
5 rue Mailly
66000 PERPIGNAN

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025

**L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



AT ET ASSOCIES
Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes
5 rue Mailly
66000 PERPIGNAN

District de Football des PYRENEES ORIENTALES - ASSOCIATION DFPO
770 avenue d'Argeles sur Mer - 66100 PERPIGNAN

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025

A l'organe délibérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient selon les termes de l'article L.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Perpignan, le 21 novembre 2025.

AT ET ASSOCIES



Claire GRABIELLE
Commissaire aux comptes

AT ET ASSOCIES - 5 rue Mailly - 66000 PERPIGNAN - Tél : +33 4 68 66 06 06
Siret : 334 643 145 00033 - FR 66334643145 - SARL au capital de 30.000 €

**L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



AT ET ASSOCIES
Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes
5 rue Mailly
66000 PERPIGNAN

District de Football des PYRENEES ORIENTALES - ASSOCIATION DFPO
770 avenue d'Argeles sur Mer - 66100 PERPIGNAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS *Exercice clos le 30 juin 2025*

A l'assemblée générale de l'entité District de Football des PYRENEES ORIENTALES - ASSOCIATION DFPO,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'entité District de Football des PYRENEES ORIENTALES - ASSOCIATION DFPO relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

AT ET ASSOCIES - 5 rue Mailly - 66000 PERPIGNAN - Tél : +33 4 68 66 06 06
Siret: 334 643 145 00033 - FR 66334643145 - SARL au capital de 30.000 €

**L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



District de Football des PYRENEES ORIENTALES - ASSOCIATION DFPO SAS
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 30 juin 2025

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

**L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



District de Football des PYRENEES ORIENTALES - ASSOCIATION DFO SAS
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 30 juin 2025

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Perpignan, le 21 novembre 2025.

AT ET ASSOCIES

Claire GRABIELLE
Commissaire aux comptes

**L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



District de Football des PYRENEES ORIENTALES - ASSOCIATION DFFPO SAS
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 30 juin 2025

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Perpignan, le 21 novembre 2025.

AT ET ASSOCIES

Claire GRABIELLE
Commissaire aux comptes

**L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



District de Football des PYRENEES ORIENTALES - ASSOCIATION DFO SAS
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 30 juin 2025

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Perpignan, le 21 novembre 2025.

AT ET ASSOCIES

Claire GRABIELLE
Commissaire aux comptes

**L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Règles et méthodes comptables

(Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologués par arrêté ministériel du 08/09/2014 relatif au plan comptable général)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2025 dont le total est de 287 217.05 euros, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un bénéfice de + 17 796.01 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 06/11/2025, conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes comptables homologué par arrêté ministériel du 08 Septembre 2014 relatif au plan comptable général. Les comptes annuels 2024-2025 ont été établis conformément aux dispositions des règlements émis par l'autorité des normes comptables (ANC) et compte tenu des spécificités et dérogations précisées par le règlement ANC n°2018-06 modifié qui succède au règlement CRC n°1999-01 depuis 2020.

Faits caractéristiques de l'exercice :

A compter des exercices ouverts le 1 janvier 2020, les personnes morales de droit privé à but non lucratif sont tenues d'établir des comptes annuels pour la première fois d'après le règlement de ANC2018-06 modifié qui succède au règlement CRC n°1999-01.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bail emphytéotique

Un bail emphytéotique a été conclu le 11 juin 2004 avec la Mairie de Perpignan pour une durée de 99 années, moyennant une redevance annuelle de 1 €. Ce bail concerne le terrain situé route d'Elne qui a été évalué par les Services Fiscaux à la somme de 55 € le m², soit un montant de 90 640 € pour 1 648 m².

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- constructions	30 ans
- agencements et aménagements des constructions	10 ans
- matériel et outillage	5 ans
- mobilier de bureau	5 ans

Echéancier des dettes

	Solde 30/06/2025	Moins d'un an	Entre un an et cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunts	0			
Créditeurs clubs	475.69	475.69		
Caution Clubs	32 170.00			
Créditeurs divers	20.00	20.00		
Dettes Charges Sociales	40 972.92	40 972.92		
Dettes fournisseurs	30 165.79	30 165.79		
Charges à payer				
Dettes fiscales	461.96	461.96		
Sections sportives				
Total	104 266.36	72 096.36		

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Echéancier des créances

	Solde 30/06/2025	Moins d'un an	Entre un an et cinq ans	Plus de cinq ans
Clients douteux				
Produits à recevoir	77 705.92	77 705.92		
Clients				
CCA	0	0		
Organismes sociaux	0	0		
Débiteurs clubs	3 956.95	3 956.95		
Débiteurs frais arbitrage				
Débiteurs divers				
Total	81 662.87	81 662.87		0

Fonds associatifs :

	30/06/2024	Augmentation	Diminution	30/06/2025
Report à nouveau	88561.24	17 796.01		106 357.25
Résultat de l'exercice N-1	-22 958.09		-22 958.09	0
Résultat de l'exercice N		17 796.01		17 796.01

Effectifs :

	30/06/2024	30/06/2025
Effectif moyen	6	6

Indemnités de départ à la retraite.

Indemnité de fin de carrière due en cas de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite à partir de 60 ans ou de préretraite :

Ancienneté : > 10 ans Indemnité : 1 mois
Ancienneté : > 20 ans Indemnité : 2 mois
Ancienneté : > 25 ans Indemnité : 3 mois
Ancienneté : > 30 ans Indemnité : 4 mois

Au 30/06/2024, la provision d'indemnité de départ à la retraite s'élève à 40 691.42€.

Base de calcul : Traitement brut du dernier mois (y compris la prime d'ancienneté et le 13^e mois calculé en douzième).

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Honoraires :

	2024-2025
AT ET ASSOCIES	4 104.00
DUCUP	2 518.52
AVOCAT	540.00

Subventions :

	2024-2025
ANS	10 000.00
Conseil Départemental	8 535.00
Ligue Occitanie	14 812.22
FFF	40 106.01
Total	73 453.23

Exercice clos le : 30/06/2025

IMMOBILISATIONS

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total 1		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total 2		
Immobilisations corporelles			
Terrains	71 223		-
Constructions sur sol propre	129 049		-
Constructions sur sol d'autrui	211 791		-
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	33 002	-	2 390
Installations générales, agencements et aménagements divers	69 321	-	734
Matériel de transport	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total 3	514 386	-	3 124
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
Total 4	-	-	-
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)	514 386	-	3 124

L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total 1			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total 2			
Immobilisations corporelles				
Terrains			71 223	
Constructions sur sol propre			129 049	
Constructions sur sol d'autrui			211 791	
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			-	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			35 392	
Installations générales, agencements et aménagements divers			-	
Matériel de transport			70 055	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			-	
Emballages récupérables et divers			-	
Immobilisations corporelles en cours			-	
Avances et acomptes	Total 3	-	517 510	-
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence			-	
Autres participations			-	
Autres titres immobilisés			-	
Prêts et autres immobilisations financières	Total 4	-	-	-
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)		-	517 510	-

Exercice clos le : 30/06/2025

AMORTISSEMENTS

Cadre A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sortie/Reprise	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement recherche développement	Total 1				
Autres immobilisations incorporelles	Total 2				
Immobilisation corporelle					
Terrains		45 900	2 427	48 327	
Constructions sur sol propre		81 497	3 226	84 723	
Constructions sur sol d'autrui		197 904	5 942	203 846	
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		31 919	508	32 427	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		62 448	1 795	64 243	
Installations générales, agencements et aménagements divers	Total 3	419 668		433 566	
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
TOTAL GENERAL (1+2+3)		419 668	13 898	-	433 566

L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Cadre B	VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			Cadre C	Prov. Amort. Derogatoires	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissement linéaire	Amortissement dégressif	Amortissement exceptionnel	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles						
Frais établissement, recherche développement	Total 1					
Autres immobilisations incorporelles	Total 2					
Immobilisations corporelles						
Terrains		2 427				
Constructions sur sol porpre		3 220				
Constructions sur sol d'autrui		5 942				
Installations générales, agenc. et aménag. Construct'		508				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		1 795				
Installations générales, agencements et aménagements divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau et informatique, mobilier						
Emballages récupérables et divers						
	Total 3	13 898	-	-	-	-
TOTAL GENERAL (1+2+3)		13 898	-	-	-	-
MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES		montant net début exercice	Augmentations	Dotations exercices aux amort.	Montant net en fin d'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices		0			0	
Primes de remboursement des obligations						

L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Exercice clos le : 30/06/2025

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au début de l'exercice	Augmentations: dotations exercice	Diminutions: reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger avant le 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger après le 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total 1	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marché à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations militaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges IDR	40 692	14 330	-	55 022
Total 2	40 692	14 330	-	55 022
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titre de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciations				
Total 3	-	-	-	-
TOTAL GENERAL (1+2+3)	40 692	14 330	-	55 022
<i>Dont dotations et reprises</i>	<i>- d'exploitation</i>		0	
	<i>- financières</i>		0	
	<i>- exceptionnelles</i>			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du CGI)				

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Décret 83-1020 du 29/11/1983 - Article 23)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	30/06/2025	30/06/2024
Créances rattachés à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances 401 - 43 - 45 = Cptes clubs deb seulement	45 392	64 418
Valeurs mobilières de placement	81 000	45 881
Disponibilités	-	-
TOTAL	126 392	110 299

CHARGES A PAYER

Décret 83-1020 du 29/11/1983 - Article 23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	30/06/2025	30/06/2024
Emprunts obligatoires convertibles		
Autres emprunts obligatoires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		4 144
Emprunts et dettes financières divers (cautions)	32 170	31 370
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (Fournisseurs créditeurs)	30 166	13 114
Dettes fiscales et sociales	41 435	58 271
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL	103 771	106 899

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FONDS DEDIES

Ressources	Situations (2)	Montant des fonds affectés au projet	Fonds à dégager au début de l'exercice (19) A	Utilisation en cours d'exercice (7894) B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (6894) C	Fonds restants à engager en fin d'exercice (19) D=A-B
Subvention Beach Soccer			-	-	-	
Actions à réaliser						
FMI (3)						-
TOTAL						-

(1) A regrouper les cas échéant

(2) Il peut paraître intéressant d'indiquer le montant total des subventions affectées à chacun

(3) Participation du District dans l'achat de tablettes (décision FMI sur 2014)

CREDIT BAIL

	Terrains	Constructions	Installations matériel et outillage DIGIT	Installations matériel et outillage AXIDOC	Installations matériel et outillage GRENKE	Total
<i>Valeur d'origine</i>			36 986,40	49 520,94	13 759,20	100 266,54
<i>Amortissements</i>						
- cumuls exercices antérieurs						-
- dotation de l'exercice						-
<i>sous-total</i>	0	-	-	-	-	-
<i>Redevances payées</i>						
- cumuls exercices antérieurs			30 261,60	18 865,12		49 126,72
- exercice			9 957,20	9 023,60	198,32	18 980,80
<i>sous-total</i>	0	-	40 218,80	27 888,72	-	68 107,52
<i>Redevances restant à payer</i>						
- à un an au plus			9 957,20	9 023,60		18 980,80
- à cinq ans au plus			16 812,00	30 655,82		47 467,82
- à plus de cinq ans						-
<i>sous-total</i>	0	-	26 769,20	39 679,42	-	66 448,62
<i>Valeur résiduelle</i>						
- à un an au plus						-
- à plus d'1 an et 5 ans au plus						-
- à plus de cinq ans						-
<i>sous-total</i>	0	-	-	-	-	-
Montant pris en charge dans l'exercice			9 957,20	9 023,60	198,32	18 980,80

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

REPRISE SUR SUBVENTION 2024/2025

Comptes	Immobilisations	Valeur d'Origine	Amortiss 2024/2025
212000	Agencements et aménagements terrains	71 223,00	2 427,00
214000	Constructions	129 050,00	3 226,00
214500	Instal. Agencements et aménagements	179 636,00	5 943,00
TOTAL		379 909,00	11 596,00
131000	Subvention Nouveau Siège (217225*100) / 379909= 57%	217 225,00	
139000	Reprise sur subvention (14472*57%)		6 609,72

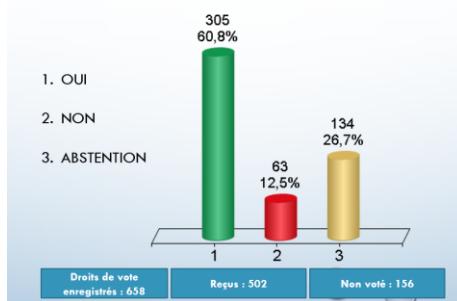
139000	Reprise subvention	6 609,72	
747000	Reprise subvention		6609,72

STOCKS 2024-2025

cptes	libelles	30/06/2025	30/06/2024	Variation
311	Stocks Fournitures arbitres	9935,55	13215	-3279,45
322	Stocks Objets promo.	14502,39	11787	2715,39
	TOTAL	24437,94	25002	-564,06

► Vote

Approbation Compte de résultat et Bilan 2024-2025



► Rapport financier au 30 juin 2025 : **adopté à la majorité**

L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

• MISE EN CONFORMITE ARTICLE 12.1 DE LA LFO

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE de la LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE DU SAMEDI 28 JUIN 2025

Ancien texte de la LFO	Nouveau texte de la LFO
L'Assemblée Générale est composée d'une part des représentants des clubs de Ligue et d'autre part des délégués représentant les clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après. Chaque saison, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue. L'Assemblée Générale de District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence. [...]	L'Assemblée Générale est composée d'une part des représentants des clubs de Ligue et d'autre part des délégués représentant les clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après. Chaque saison Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction* , l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue. * Afin d'assurer la période transitoire, les modalités d'application de cette modification, adoptée lors de l'assemblée générale du 28/06/2025, sont reprises au procès-verbal de cette dernière. L'Assemblée Générale de District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence. [...]

STATUTS DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O

12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue :

Ancien texte District des P-O	Nouveau texte District des P-O
Les « clubs de Ligue » sont les clubs dont l'équipe senior 1ère (toutes pratiques confondues qu'il s'agisse d'une équipe masculine ou féminines) est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou la Fédération. Les clubs qui n'ont pas d'équipe senior mais qui ont une équipe de jeunes engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération, sont également des clubs de Ligue. Les « clubs de District » sont les clubs ne répondant pas à la définition de « clubs de Ligue ». Chaque saison, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.	Les « clubs de Ligue » sont les clubs dont l'équipe senior 1ère (toutes pratiques confondues qu'il s'agisse d'une équipe masculine ou féminines) est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou la Fédération. Les clubs qui n'ont pas d'équipe senior mais qui ont une équipe de jeunes engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération, sont également des clubs de Ligue. Les «clubs de District» sont les clubs ne répondant pas à la définition de «clubs de Ligue». Chaque saison, Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.../... Reste du texte inchangé.

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Marc WATTELLIER, Président Délégué du District des P-O fait un bref compte rendu de la réunion de la Conférence Nationale du Football du 22/11/25 à Clairefontaine, à laquelle il a assisté.
- Nouvelles mesures pour le renforcement de la sécurité dans les enceintes sportives et la lutte contre les incivilités, présentées par Damien ALBANEY, Président du FC BECE VALEE DE L'AGLY, porteur du projet :

Pourquoi la création d'une Commission de
PREVENTION – ETHIQUE – SECURITE - MEDIATION ?

Les manifestations sportives sont parfois l'occasion de débordements inacceptables avec des violences verbales, voire physiques.

Elles peuvent entraîner des dommages matériels mais surtout physiques ou moraux insupportables.

Cette violence se rencontre sur les terrains en raison parfois de différents indépendants du sport entre les acteurs qui les fréquentent mais aussi de la passion qui les anime : **joueurs, dirigeants, éducateurs et spectateurs.**

Tout le monde est donc concerné : les pouvoirs publics, les collectivités locales, le mouvement sportif, les spectateurs. C'est pourquoi, dès 2016, un dispositif de veille, d'alerte et de conseils sera mis en place dans le département des PYRENNEES-ORIENTALES, destiné à la prévention des incidents et à la circulation de l'information entre les différentes instances.

L'événement sportif doit rester un moment joyeux et fort où le résultat est le fait d'un réel engagement dans le respect des règles du sport mais aussi de ses valeurs. Le référent de la sécurité, l'entraîneur, le dirigeant mais aussi les parents en sont les garants.

Cette commission doit permettre de bien comprendre le rôle et les obligations de chacun dans la chaîne de l'information, en particulier celui des référents sécurité des clubs, et de guider ces derniers dans leur mission quotidienne.

La violence doit être traitée par le référent sécurité en trois temps :

- **Avant** : anticiper l'événement.
- **Pendant** : conduite à tenir pour limiter ou arrêter les conséquences d'une situation qui dégénère.
- **Après** : gérer les conséquences et tout mettre en œuvre pour éviter que cela ne se reproduise.

PREVENIR PLUTOT QUE GUERIR

Les responsables de la violence

Les joueurs

Le joueur en tant qu'acteur central et médiatique dans certains cas doit avoir un comportement exemplaire à l'occasion des rencontres auxquelles il participe. Cela implique de sa part le respect des règles du jeu, de l'arbitre, de ses adversaires et des spectateurs.

Le joueur est le premier vecteur de transmission des valeurs essentielles du sport que sont notamment le fair-play, la loyauté ou encore la discipline.

L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26

SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Par son comportement, le joueur participe ainsi à la prévention de la violence en devenant un exemple pour tous les jeunes sportifs.

La responsabilité du joueur peut être engagée sur deux plans distincts :

- juridique, au niveau civil comme au niveau pénal ;
- sportif, au niveau fédéral.

Lorsqu'un joueur commet une faute sur le terrain, il s'expose non seulement à une sanction sportive ou disciplinaire, mais également à une sanction civile, parfois même pénale.

La jurisprudence révèle que des joueurs ont été condamnés civillement et pénalement pour avoir porté atteinte volontairement à l'intégrité d'un adversaire en dehors de toute action de jeu, ou encore plus couramment, pour avoir transgressé de façon caractérisée une règle du jeu destinée à protéger le pratiquant.

Cette responsabilité juridique, par les craintes qu'elle inspire, doit remplir une fonction préventive. Les juridictions pénales ont tendance, vis-à-vis de ces comportements violents ou anti sportifs, à prononcer des sanctions de plus en plus sévères à l'égard de leurs auteurs directs.

Les spectateurs :

Les spectateurs sont une composante essentielle de la manifestation sportive. Trop souvent le comportement d'une minorité vient troubler le bon déroulement des rencontres sportives qui sont ainsi interrompues momentanément ou définitivement à cause de jets de projectiles, d'affrontements entre supporteurs des deux équipes, entre supporteurs et forces de l'ordre ... Ces manifestations de violence ne sont pas réservées aux grands événements sportifs médiatisés et professionnels mais concernent également le monde amateur.

La loi prévoit des infractions spécifiques pour les supporteurs. En complément des sanctions pénales prévues pour ces infractions, le tribunal peut prononcer une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive.

Les articles L. 332-3 et suivants du code du sport prévoient des sanctions notamment de prison ferme pour certains faits commis à l'occasion de manifestations sportives.

En voici quelques exemples :

Infractions Sanctions maximales

Accéder à la manifestation en état d'ivresse : 7 500 € d'amende.

Introduire ou tenter d'introduire par force ou par fraude dans un enceinte sportive des boissons alcooliques : 1 an d'emprisonnement + 7 500 € d'amende.

Commettre, en état d'ivresse, des violences entraînant une incapacité totale de travail d'une durée inférieure ou égale à 8 jours : 1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende.

Provoquer des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un joueur ou de toute autre personne : 1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende.

Jeter des projectiles dangereux pour la sécurité des personnes : 3 ans d'emprisonnement + 15 000 € d'amende.

Pénétrer sur l'aire de jeu pour troubler le déroulement de la compétition ou porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens : 1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende.

Introduire ou tenter d'introduire des fusées ou artifices, ou tout objet susceptible de constituer une arme sans motif légitime : 3 ans d'emprisonnement + 15 000 € d'amende.

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commettre des actes de violences entraînant une incapacité de travail supérieure à 8 jours : 3 ans + 45 000 € d'amende (art. 222-11 c. pénal).

Ces sanctions judiciaires seront complétées par un traitement sportif de l'incident. Le District des PYRENEES ORIENTALES pourrait sanctionner de la sorte :

Infractions Sanctions maximales :

Propos injurieux d'un joueur envers l'arbitre : 4 à 5 matchs de suspension si 1ère faute.

Coups volontaires délibérés entre deux joueurs : 4 à 8 matches de suspension si 1ère faute.

Propos grossiers ou injurieux d'un éducateur ou dirigeant envers un arbitre : 10 à 14 matchs de suspension si 1ère faute.

Jet de projectile vers l'aire de jeu : Amende ou retrait de 1 à 5 points au classement ...

Il existe donc tout un arsenal répressif permettant de sanctionner les violences commises notamment par les spectateurs, que ce soit lors de grands rassemblements sportifs ou de petites manifestations de quartiers.

Il faut noter que la répression des violences est également largement tributaire de la volonté des victimes ou des associations qui les représentent de faire valoir leurs droits en justice.

Les dirigeants et les éducateurs :

Il peut arriver que la responsabilité de toute personne intervenant pour le compte de l'organisateur soit également recherchée, notamment sur le plan pénal, en cas de dommages causés à des participants ou spectateurs à la suite d'actes de violence.

Evidemment leur responsabilité peut aussi être engagée s'ils ont commis eux-mêmes des actes de violence.

Les organisateurs :

Alors même qu'il n'est pas l'auteur direct des actes de violence, l'organisateur est, selon la jurisprudence, responsable juridiquement de la sécurité des participants et des spectateurs.

Il doit donc mettre en œuvre tous les moyens en son pouvoir pour garantir leur sécurité au cours de la manifestation. Ces actes de violence font que le dommage qui en résulte peut engager la responsabilité civile de la personne morale (fédération, ligue, district, club) considérée comme l'organisateur juridique de la manifestation.

L'obligation générale de sécurité de l'organisateur étant une simple obligation de moyens, il appartient à la victime de prouver que l'organisateur a commis une faute à l'origine du préjudice. Cette dernière peut être constituée par une imprudence ou une insuffisance de moyens mis en œuvre.

L'organisateur est également responsable des actes de ses préposés. Il ne peut s'en exonérer que si ce dernier a agi hors des fonctions auxquelles il est employé, sans autorisation et à des fins étrangères à ses attributions.

Dans le cadre des sanctions sportives complétant les sanctions juridiques, la F.F.F. a inscrit dans ses règlements que les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient survenir avant, pendant ou après le match du fait de l'attitude du public, des joueurs, des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation.

Il va de soi que l'obligation de sécurité s'impose à tout organisateur, quelle que soit l'importance de la manifestation. Afin de la garantir, l'organisateur doit respecter un certain nombre de principes bien avant la rencontre.

La création du référent sécurité prend alors tout son sens.

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CREATION D'UNE COMMISSION DE PREVENTION – ETHIQUE – SECURITE – MEDIATION (P.E.S.M)

Dispositif de prévention et de lutte contre la violence dans le sport animé par une Commission de Prévention, d'éthique, de Sécurité et de Médiation.

Elle serait composée :

- d'un membre de la Préfecture des PYRENNÉES-ORIENTALES ;
- du substitut du procureur ;
- d'un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;
- d'un représentant du Groupement des PYRENNÉES-ORIENTALES de la Gendarmerie Nationale.
- d'un représentant des principales Police Municipales (PERPIGNAN, CANET, ...).

Le responsable de la commission de PESM doit être obligatoirement et prioritairement informée de façon préventive par les clubs de toute rencontre ou manifestation sportive « sensible ». Elle évaluera le niveau d'alerte sur une échelle de 1 à 3 puis contactera les autorités compétentes qui prendront les mesures pour assurer les moyens de protection appropriés.

Le référent PESM du District

Son rôle :

Il assure, en étroite relation avec les correspondants de cellule départementale, la centralisation et l'exploitation des informations sur les risques prévisibles d'incidents.

Ses missions :

- Peut saisir la PESM et la Commission de Discipline ;
- Analyser les informations sur les incidents éventuels pour prévenir d'éventuels débordements ;
- Peut mettre en place une médiation : il conseille les clubs sportifs et les services des collectivités sur les mesures qui leur incombent pour assurer le bon déroulement des rencontres ;
- Évaluer le niveau de risques et mettre en place un dispositif de sécurité adapté ;
- Remonter les incidents et leur traitement suivant leur gravité (parquet, préfecture ...).

Niveau 1

Rencontre à surveiller, risques minimes mais néanmoins existants.

Pas de dispositif de police particulier.

Commissariat local, Brigade de Gendarmerie ou Police Municipale avisé.

(Une patrouille prend au préalable contact avec les dirigeants du club et effectue des rondes à proximité du stade).

Niveau 2

Risque important nécessitant la mise en place d'un dispositif de Police, de Gendarmerie ou de Police Municipale particulier et discret avec un équipage qui stationne à proximité.

**L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Niveau 3

Risque très élevé compte tenu des antécédents graves répertoriés ou des informations reçues.

Dispositif de Police, de Gendarmerie ou de Police Municipale visible et permanent.

Il ne s'agit pas d'une pièce rapportée au sein de l'organigramme du club, il en est un maillon fort et donc indispensable.

Sa fonction est complexe et délicate. Ses missions se situent avant, pendant et après la rencontre. Il doit avoir une connaissance étendue des règlements sportifs, une aptitude à traiter rapidement et sereinement les difficultés et tensions sur le terrain. Il doit toujours être à l'écoute des dirigeants, éducateurs et joueurs de son club et du club adverse. Il peut être amené à côtoyer des personnes du District, des clubs adverses, de la police nationale et autres intervenants travaillant dans le domaine de la lutte contre la violence dans le sport. Il doit être identifiable, par le port d'un brassard ou d'un gilet spécifique (voir District Haute-Garonne).

Qualités requises :

simplicité, respect de tous, bon sens mais aussi autorité sans autoritarisme, fermeté, esprit de décision et d'initiative, calme et impartialité.

Devoirs de contact :

relation courtoise mais discrète avec le corps arbitral, considération envers les dirigeants et l'organisme officiel gérant la rencontre, relations courtoises avec le club adverse. Le référent sécurité est donc un conseiller, ce qui implique sourire, sérénité, dialogue et psychologie en toutes circonstances.

Avant la rencontre :

- Connaître les obligations qui lui incombent tant au niveau de l'instance sportive que des autorités diverses extérieures.
- Prendre contact dans tous les cas avec le club reçu : un club bien accueilli évite bien des problèmes.
- Ne pas autoriser l'accès à l'aire de jeu à des individus sous le coup d'une procédure antérieure, tant civile que sportive.
- Faire une déclaration de match sensible auprès de la commission de PESM du district des PYRENEES ORIENTALES de football qui prendra alors les mesures appropriées et mettra en action la cellule de veille.

Pendant la rencontre :

- Prévoir une personne déléguée à la sécurité des arbitres.
- Prêter une attention particulière à l'activité sur le terrain mais aussi dans les tribunes et aux abords de l'enceinte sportive.
- En cas de problème de violences et de mouvement de foule, gérer la situation avec bon sens, garder son calme, ne pas répondre aux provocations.
- Si les incidents sont graves, prévenir immédiatement le 17 ainsi que le référent Sécurité du District.

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Après la rencontre :

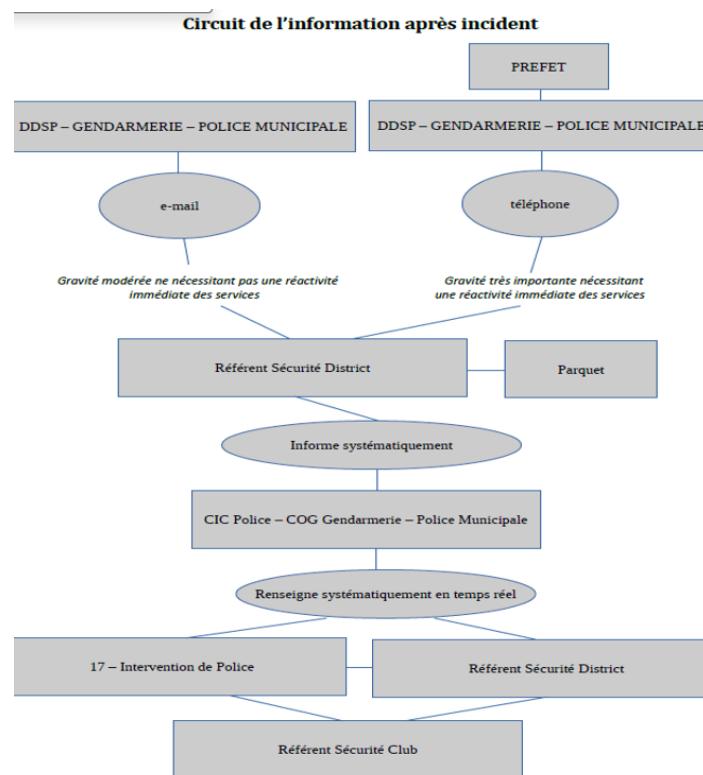
- En cas d'incidents graves après le match, y compris aux abords du stade, mettant en cause les acteurs de la rencontre sportive, les supporteurs ou les spectateurs, prévenir ou faire prévenir la police (17) et, le cas échéant, les services de secours le plus rapidement possible. Le référent sécurité du District est joignable immédiatement, afin de conseiller et d'orienter au mieux le référent sécurité du club.
- Le référent sécurité ou le dirigeant doit toujours quitter l'enceinte sportive en dernier, même si aucun incident n'est à déplorer. Enfin, respecter à la lettre les consignes données dans le chapitre consacré à la gestion des incidents.

EN CAS D'INCIDENT

Face à l'incident, l'urgence est d'apporter assistance aux victimes et d'alerter les secours :
le 17 : police secours ;
le 18 : les pompiers ;
le 15 : le SAMU.

Il est rappelé que toute personne s'abstenant volontairement de porter assistance à une personne en danger peut être punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Il faut ensuite apporter toutes les informations utiles aux autorités compétentes.



Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

LA PLAINE

Le meilleur moyen de lutter contre la violence est de la dénoncer, qu'on en soit victime ou non. Toute victime de violence devrait déposer plainte.

Le dépôt de plainte auprès des services de police servira à apprécier les circonstances de l'acte et éventuellement engager une procédure judiciaire.

- Comment déposer plainte ?

Tout service de police ou de gendarmerie est à même de recevoir une plainte. Celle-ci peut également être adressée par lettre simple au Procureur de la République du tribunal de grande instance. Le référent Sécurité du District conseille et oriente les clubs dans ses démarches.

Lorsque les services de police ou le procureur ont connaissance de faits délictueux majeurs, une enquête peut être diligentée et des poursuites pénales engagées, même en l'absence de plainte.

- Comment obtenir réparation ?

Deux possibilités existent pour obtenir réparation des préjudices subis : se constituer partie civile ou saisir la commission d'indemnisation de victimes d'infractions (CIVI) siégeant dans chaque tribunal de grande instance.

- Les suites possibles :

Une fois la plainte déposée, le dossier est transmis au procureur de la République qui examine le bien-fondé de la plainte et décide des suites à donner :

- le classement sans suite, notamment si l'auteur n'a pas été identifié ou si l'infraction ne paraît pas caractérisée ;
- l'alternative aux poursuites, par exemple la désignation d'un médiateur ;
- la citation directe par le parquet ou la convocation par un officier de police judiciaire ;
- la convocation par procès-verbal par le procureur, la comparution immédiate ;
- l'information judiciaire par un juge d'instruction, si les faits sont complexes ou si des investigations particulières sont nécessaires.

Il est fortement conseillé de se faire accompagner par un avocat (conseillé ou non par le District) et de prendre contact avec l'une des associations locales qui viennent en aide aux victimes d'infractions pénales en lien avec l'institution judiciaire. Elles ont pour rôle d'informer, d'orienter, d'écouter et de prendre en charge les victimes. Souvent elles interviennent au sein des maisons de justice et du droit situées dans les communes.

CONCLUSION

Le Football, sport roi, est le reflet de la société, tant pour ses bons que pour ses mauvais côtés. Les actes de délinquance se multiplient, et les mineurs en sont de plus en plus souvent les auteurs. Les stades de football de notre département sont trop souvent des lieux privilégiés d'actes d'incivilité, ou pire de violences.

À l'image d'autres Districts de la Fédération Française de Football, il est devenu indispensable pour celui des PYRÉNÉES-ORIENTALES de se doter d'un outil spécialisé dans la Prévention, l'éthique, la Sécurité et la Médiation, pour et au service des clubs.

Damien ALBANEL
*Initiateur Projet de création Commission PESM
District de Football des PO*

L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

○ **REMISE LABELS FFF** saison 2024-2025

Pleinement inscrits dans la politique fédérale d'accompagnement des clubs, les labels, décernés par la FFF, représentent une véritable distinction en matière de structuration et de développement. Ils viennent récompenser le travail de qualité réalisé auprès des jeunes pratiquants et pratiquantes (U6 à U19). Trois types de labels existent : le label jeunes FFF Crédit Agricole, le label jeunes FFF Crédit Agricole féminines et le label jeunes FFF Crédit Agricole futsal. Ces Labels sont accessibles à tous les clubs et groupements de clubs qui respectent le périmètre proposé et les critères fédéraux. C'est l'accompagnement des instances de proximité (Districts, Ligues) qui permet de valoriser ces projets clubs à travers la remise d'un label.

AS PRADES : [Label Féminines Bronze
 Label Jeunes Espoir

ARGELES : [Label Féminines Bronze
 Label Jeunes Excellence

ASPRES : →Label Jeunes Espoir

RFCT : →Label Jeunes Elite

EMPIRE FUTSAL : →Label Futsal Bronze

ELNE : →Label Jeunes Espoir

- Intervention de Patrick WOZNIAK du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport :

Je vous remercie Monsieur Le Président pour votre invitation à cette assemblée générale annuelle qui vous permet comme l'indique vos statuts de rendre compte aux dirigeants des clubs de la situation financière du comité.

Je souhaite rappeler aux clubs que l'organisation d'une assemblée générale annuelle est obligatoire. Elle se traduit par la rédaction et la production d'un compte rendu d'activité et d'un compte rendu financier aux adhérents, documents qui peuvent vous être demandés par l'administration.

L'absence d'organisation d'assemblée générale peut constituer un motif de retrait de l'agrément par M. le Préfet et par voie de conséquence de l'affiliation à la Fédération Française de Football (F.F.F.).

Si la FFF a reçu une délégation du ministère des sports pour l'organisation des compétitions et la délivrance des titres, la fédération, ses ligues, comités et clubs restent sous la tutelle de l'état concernant le développement des pratiques sportives et la protection des usagers.

**L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Je salue l'initiative du district portée par M. Damien ALBANEL qui vise à associer les clubs dans la mise en place d'actions de prévention contre la violence tout en rappelant le rôle des services de l'état dans le domaine de la sécurité publique (*exemple : c'est dans ce cadre qu'une réunion en préfecture doit se tenir concernant l'organisation de la sécurité et des secours à l'occasion de la rencontre de coupe de France Canet/Montpellier le 19/12*)

Le service départemental à la jeunesse à l'engagement et au sport (SDJES) va à la rencontre des associations.

Nous visitons 200 établissements sportifs par an (associatif et commercial). Il s'agit de les informer, les conseiller et les accompagner sur les dispositifs portés par l'état visant le développement de leur sport (aide à l'emploi, service civique, financements de l'ANS et du FVDA, le Pass-Sport, le passeport temps libre de la CAF,...).

Ces rencontres sont aussi l'occasion de rappeler aux dirigeants leurs obligations en matière de protection des usagers. Ne soyez donc pas surpris si vous êtes contactés par un agent du Service Département à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport désireux de vous rencontrer.

Cette venue dans votre club vise à aborder tous les sujets qui concerne la vie d'une association.

Il convient ainsi d'afficher dans le siège de votre association, en un lieu visible de tous, votre attestation d'assurance responsabilité civile, les numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence ainsi que les affiches signal-sports concernant les dispositifs permettant de recueillir les témoignages sur des faits de violence dans le sport.

J'en profite pour vous rappeler que les personnes rémunérées au sein de vos clubs qui encadrent des pratiquants lors de séances d'animation, d'initiation ou d'entraînement doivent être titulaires d'un diplôme, certificat de qualification ou titre à finalité professionnelle ainsi que d'une carte professionnelle sous peine de poursuites administratives et pénales. Ces documents doivent être affichés.

Merci pour votre attention.

Je vous souhaite à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Patrick WOZNIACK

**L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT

Alertez-nous par e-mail signal-sports@sports.gouv.fr



S'interroger, c'est **AGIR**.
Écouter et signaler, c'est **RÉAGIR** et **METTRE FIN**.

#TousConcernés

17 ou 114
en cas d'urgence

115
pour signaler des situations d'enfance en danger

3018
pour les cyberviolences et le harcèlement en ligne

3114 SOUFFRANCE PRÉVENTION DU SUICIDE
pour la prévention du suicide

© Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative - 2024 - Crédit photo : B. Bouk

**L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN
D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT**

Alertez-nous par e-mail signal-sports@sports.gouv.fr

**S'interroger, c'est AGIR.
Écouter et signaler, c'est RÉAGIR et METTRE FIN.**

#TousConcernés

17 ou 114
en cas d'urgence

119'
pour signaler des situations d'enfance en danger

3018
pour les cyberviolences et le harcèlement en ligne

3114 SOUFFRANCE PRÉVENTION DU SUICIDE
pour la prévention du suicide

**L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

• Questions diverses

- Jean BECERRA, Président du SO RIVESALTES, prend la parole au sujet des résultats des matches de U12 à U17. Dans toutes ces catégories il y a une grande disparité des scores. Il souhaite la mise en place de niveaux pour que les enfants puissent jouer sans être déçus et dépréciés pour leur niveau.
► Olivier ASTRUIT, CTA DAP, lui répond qu'à partir de la saison prochaine, les joueurs pourront évoluer en compétition territoire dès septembre. Les clubs devront positionner leur équipe selon son niveau pour éviter les écarts de scores. Pour les U10 et U11 les clubs seront également invités à s'engager selon le niveau de leur(s) équipes(s).
- Amédée NAVARO, Correspondant du FC CLAIRA ST LAURENT, rejoint Jean sur ce sujet par un exemple concret : sur une rencontre U12, ses joueurs ont perdu 43 à 0. Suite à ce match, des moqueries ont été publiées à leur encontre sur les réseaux sociaux ; depuis, l'équipe a été retirée.
- Raymond VAZQUEZ, Président du FC ALBERES-ARGELES, fait remarquer que les sélections U12 – U13, les éducateurs présentent tous leurs joueurs, alors qu'il est demandé de proposer des joueurs de bon niveau.
Les éducateurs donnent comme raison que c'est pour ne pas avoir de soucis avec les parents. Prendre un enfant qui n'a pas le niveau lui donne de faux espoirs et cela le met en difficulté vis-à-vis des autres joueurs. Il faudrait que le nombre de joueurs sélectionnés par club soit limité en insistant bien sur le fait qu'ils doivent avoir un très bon niveau de football.
- Chabane ZEMOURI, Secrétaire Général Adjoint de SALEILLES OC, explique sa déception concernant le pillage d'enfants par des clubs voisins. Il que la Ligue bloque les licences et non le club, qui s'attire dans ce cas les foudres des parents.
► Olivier ASTRUIT, CTA DAP, lui répond que les règlements généraux de la FFF disposent que si les clubs s'opposent au départ de ses jeunes licenciés, le nouveau club ne pourra en prendre que 5. Si le club ne s'y oppose pas, ils peuvent tous partir.
- Jean BECERRA reprend la parole, pour dire que les membres de la Commission de Discipline ne sont pas respectueux (ils prennent de haut les clubs). Il trouve que les arbitres convoqués qui ne viennent pas à l'audition, amènent à traiter le dossier uniquement sur leurs rapports, sans tenir compte des faits relatés par les clubs. Il estime que le délai de convocation est trop long, que les frais de dossiers ainsi que les amendes sont excessifs, que pour son match U19 concerné sans montée, la défaillance de l'arbitre n'est pas mise en cause alors c'est les clubs qui ont été sanctionnés.
► En ce qui concerne le barème financier, Christophe SALMERON, Secrétaire Général lui répond que la possibilité de sanction d'intérêt général pour les jeunes avait été étudiée, mais qu'il est impossible de vérifier le suivi.
► En ce qui les autres points développés par Jean, Eric WATTELLIER, Président du District, lui répond que sans comportements disciplinairement répréhensibles sur le terrain, il n'y aurait aucune sanction.



Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Malheureusement, il y a beaucoup trop de dossiers à traiter. Pour ce qui concerne les dossiers soumis à instruction comme c'est le cas pour ce match U19, il y a une procédure particulière et règlementaire à suivre selon le règlement disciplinaire fédéral, déjà il faut attendre le retour du rapport de l'instructeur, qui a jusqu'à six semaines pour le rendre à partir de l'ouverture du dossier, il le rend donc quand il le rend ! Après il est tenu compte du délai de convocation réglementaire. Pour ce qui concerne les arbitres qui n'honorent pas leur convocation, le Conseil de l'Ordre de la CDA les sanctionne en non-désignation et financièrement (retenue sur leurs prestations arbitrales). Le district recherche des bénévoles pour cette commission comme pour les autres, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

- L'ordre du jour étant épuisé, le Président Eric WATTELLIER clôture l'assemblée.

Le Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Christophe SALEMRON



**L'OFFICIEL 66 N°20 BIS DU 09/01/26
SAISON 2025/2026**